

République Française
Département du Loiret
SIRIS AUTRUY/CHARMONT/LEOUVILLE

Extrait du registre
des délibérations du Siris Autruy Charmont Léouville
Séance du 12 décembre 2022

L' an deux mil vingt-deux, le 12 décembre à 18 heures 30, les membres du SIRIS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie CHAILLER, Présidente du SIRIS

Présents : Mme Nathalie CHAILLER, désignée par le Conseil Municipal d'AUTRUY SUR JUINE, Mme Bernadette DORAT, désignée par la Communauté de Communes du Pithiverais, pour la commune d'AUTRUY SUR JUINE, Mme Aurélie LAROYE, désignée par la Communauté de la Plaine du Nord Loiret, pour la commune de CHARMONT EN BEAUCE, Madame Adeline PERON, désignée par la Communauté de la Plaine du Nord Loiret, pour la commune de CHARMONT EN BEAUCE, Mme Christine PETIT, suppléante, désignée par la Communauté de la Plaine du Nord Loiret, pour la commune de LEOUVILLE, Mme Mathilde MERCIER, désignée par la Communauté de la Plaine du Nord Loiret, pour la commune de LEOUVILLE.

Nombre de membres

- En exercice : 6
- Présents : 6

Date de la convocation 25/11/2022

Le compte-rendu de la séance du 30 mai 2022, transmis à l'ensemble des déléguées, est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Décision modificative

La Présidente indique au conseil qu'une décision modificative est nécessaire pour alimenter le chapitre 012 (salaires), le budget prévu étant insuffisant avec l'augmentation de 3% du mois de juillet.

La décision modificative suivante est proposée :

Dépenses	Article 615221	- 3800.00 euros
Dépenses	Article 6411	+ 3800.00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité vote la décision modificative.

Contrat(s) d'assurance des risques statutaires

La Présidente rappelle :

- que la Collectivité / l'Etablissement a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents , par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

La Présidente présente

⇒ les résultats obtenus par le Centre de gestion.

Le contrat a été attribué à la compagnie SIACI SAINT HONORE (Courtier) et GMF Vie / La Sauvegarde (assureur)

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2023 en capitalisation

Agents affiliés à la CNRACL : Congé maladie ordinaire , Congé de longue maladie, longue durée, Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Décès, Accident de service et maladie contractée en service
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire Franchise de 15 jours 5,15%

Agents affiliés à l'IRCANTEC : Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique, Congé de grave maladie, Accident du travail et maladie professionnelle, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Franchise de 15 jours 1.14% pour la maladie ordinaire

Avenant pour mettre fin à la convention actuelle et signer la nouvelle convention d'adhésion proposée par le Centre de Gestion du Loiret concernant la médecine préventive

Par délibération n°2021-07 en date du 05/03/2021, le SIRIS d'Autruy Charmont Léouville a passé convention avec le Centre de gestion de la FPT du LOIRET pour adhérer à son service de médecine Préventive.

Le Centre de gestion a réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au Service de Médecine Préventive à la Réglementation générale de Protection des Données. Aussi, il est demandé aux membres du Conseil syndical d'autoriser à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et de signer la nouvelle convention.

Délibération relative à l'organisation du temps de travail

Madame la présidente expose que depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Affaires diverses

Assurance concernant Mme Guerton pour la classe découverte

Suite à la demande de l'enseignante, Mme Guerton accompagnera les élèves en classe découverte. Nous devons nous renseigner auprès de Groupama concernant son assurance pendant cette période.

Remerciements pour la commune de Charmont

Suite à une fuite d'eau, nous remercions la commune de Charmont qui n'a pas facturé 4500 mètres cube.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 35.